

12

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49205

36 - Logement

Habitat - Parc privé

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 relative au maintien du parc de logements privés conventionnés avec l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Expose :

A la suite de l'adoption du plan départemental de l'habitat 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs sont prévus par le code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole et Vitré Communauté.

I. AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Des aides, au cas par cas, examinées dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés.

Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 à 4 000 euros), pour le financement des diagnostics techniques et/ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (50 % de la dépense TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 euros).

Cinq dossiers de subvention sont présentés pour un montant total de 14 828 euros et détaillés dans le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat prévoit la possibilité pour les demandeurs de réaliser leurs travaux dans les trois ans qui suivent la date d'attribution de la subvention. La délégation de l'Agence nationale de l'habitat adresse à chaque propriétaire un courrier de relance avant caducité, avec demande de réponse dans un délai de deux mois.

Ainsi, il est demandé l'annulation de trois dossiers d'attribution d'aide pour des travaux non réalisés, à savoir :

- HHA16209 et HHA16370 - Mme PUTOV Sylvie - Siège
- HHA16225 - Mme JULIEN Danielle - Agence des Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine - A8.

Il est également demandé la prorogation exceptionnelle du délai de paiement pour une subvention octroyée par le Département pour le dossier ci-après, et dont les travaux ont été retardés :

- HHA15429 - M. GUERIN Stéphane : prorogation jusqu'au 29 janvier 2025 - Agence du Pays de Fougères - A2.

II. AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

Afin de proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire aux logements locatifs sociaux, le Département soutient le développement du logement conventionné avec l'Agence nationale de l'habitat (c'est-à-dire respectant un loyer inférieur au loyer du marché et dont les locataires ont des revenus modestes).

Ainsi, une aide de 15 % du montant de travaux éligibles à l'Agence nationale de l'habitat est attribuée par logement conventionné dès lors que le bien est confié en mandat de gestion auprès de SOLIHA Agence immobilière sociale et l'aide est portée à 20 % lorsque le bien est vacant depuis plus de 3 ans et situé en cœur de bourg.

Six dossiers de subvention sont présentés pour un montant global de 41 706,90 euros selon le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, afin d'inciter les propriétaires bailleurs à maintenir le conventionnement de leurs biens, une prime d'un montant de 1 000 euros par logement leur est attribuée. Dans le cadre de ce dispositif d'aide aux propriétaires bailleurs "renouvellement loyers conventionnés", cinq dossiers de subvention pour un montant global de 5 000 euros sont présentés.

Il est également demandé la prorogation exceptionnelle du délai de paiement pour une subvention octroyée par le Département pour le dossier ci-après, et dont les travaux ont été retardés :

- HHA17307 - Mme BESSE Mélanie : prorogation jusqu'au 26 avril 2026.

Les crédits sont inscrits au BP 2024 sur l'enveloppe AHABI916, millésime 2024, imputations 502 204 555 20422.2 (41 706,90 €) ; 501 204 555 20422.1 (14 828 €) ; 502 204 555 20422.2 (5 000 €).

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, cinq subventions d'un montant total de 14.828 euros, détaillées dans le tableau joint en annexe 1 ;

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires bailleurs, onze subventions d'un montant total de 46.706,90 euros, détaillées dans les tableaux joints en annexe 2;

- d'annuler trois dossiers d'attribution d'aide aux propriétaires occupants : HHA16209, HHA16370 - Mme PUTOV Sylvie et HHA16225 - Mme JULIEN Danielle ;

- de proroger le délai pour le paiement de deux subventions octroyées par le Département : HHA15429 - M. GUERIN Stéphane (propriétaire occupant) et HHA17307 - Mme BESSE Mélanie (propriétaire bailleur).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242242V2

Pour extrait conforme